

lequel on se repent de ses fautes et on demande la vie sauve ; 6° les jeûnes *ming tchen* 明真齋, qui donnent la connaissance par laquelle on sauve (les mâes) des ténèbres obscures ; 7° les jeûnes des *San yuan* 三元齋 par lesquels on s'excuse des péchés qui relèvent des trois magistrats (ceux du Ciel, de la Terre et de l'Eau).

Le *Tang lieou tien* (chap. iv, p. 1) nous a laissé une liste de sept jeûnes qui combine entre eux des termes tirés des deux séries précitées du *Pien tcheng louen* : 1° les grands jeûnes de l'écrit magique d'or 金錄大齋 ; *Commentaire* : ils harmonisent le *yin* et le *yang* ; ils suppriment les calamités et soumettent les fléaux ; pour le bénéfice des empereurs et des rois, ils prolongent la longévité et font descendre la prospérité ; 2° les jeûnes de l'écrit magique jaune 黃錄齋 ; *Commentaire* : ils sauvent, pour le bénéfice de tous les êtres, leurs ancêtres défunts ; 3° les jeûnes *ming tchen* 明真齋 ; *Comm.* : c'est le jeûne spontané de ceux qui savent ; il sauve (ceux qui sont accablés par) des causes antérieures ; 4° les jeûnes des *San yuan* 三元齋 ; *Comm.* : le quinzième jour du premier mois, c'est le fonctionnaire du Ciel 天官 qui est le principe initial 上元 ; le quinze du septième mois, c'est le fonctionnaire de la Terre 地官 qui est le principe médian ; le quinze du dixième mois, c'est le fonctionnaire de l'Eau 水官 qui est le principe final 下元 ; à toutes ces trois dates, le corps de la Loi (c'est-à-dire les religieux qui constituent sur terre le corps visible du *Tao*) confessent eux-mêmes les fautes ; 5° les jeûnes des huit divisions 八節齋 ; *Comm.* : c'est le moyen grâce auquel on entretient la vie et on cherche à devenir un Immortel 修生求仙 ; 6° les jeûnes *t'ou t'an* 塗炭齋 ; *Comm.* : ils sauvent généralement tous les êtres des périls extrêmes ; 7° les jeûnes *tseu jan* 自然齋 ; *Comm.* : universellement pour le bénéfice de tous les êtres on implore le bonheur.

Ces divers jeûnes se pratiquaient soit pendant un jour et une nuit, soit pendant trois jours et trois nuits, ou sept jours et sept nuits, ou neuf jours et neuf nuits ; ces nombres sont toujours impairs.

Après les jeûnes, on célébrait l'offrande *tsiao* 醮. Cette offrande paraît avoir été adressée principalement à des divinités stellaires dont on disposait les places respectives sur un autel 壇 ; le nombre des divinités variait suivant la catégorie de l'offrande ; dans l'encyclopédie taoïste *Yun ki ts'i ts'ien* 雲笈七籤, nous lisons :

Le *Yun ki ts'i ts'ien* 雲笈七籤, cité par Wang Tch'ang (dans *Kin che ts'ouei pien*, chap. LIII, p. 10^a), dit :

« Sur l'autel qui se conforme au Ciel et qui fait la prospérité du